

Les images sur votre site internet

Vous souhaitez illustrer votre site Internet avec de belles photos ? Ne vous lancez pas sans avoir pris connaissance de cette fiche conseil. Poids, taille, formats d'images, logiciels... Voici quelques conseils pour optimiser au mieux la beauté du site et son temps de chargement.

Quelques bases pour mieux comprendre

Une image numérique est composée de pixels. A chaque pixel est associée une couleur. Chaque couleur est codée sur un ou plusieurs bits (8 bits = 1 octet).

- La définition d'une image (taille de l'image) est le nombre de pixels qui la compose (longueur x largeur).
- Le poids d'une image, c'est la taille du fichier image en octets (ou Kilo octets ou Méga octets). Il est proportionnel à sa définition (plus vous avez de pixels, plus le poids de l'image augmente).

Plus votre image est grande (définition élevée), plus son poids sera élevé

Application pour le Web

De nos jours, le poids moyen d'une page Web est de 2,3 Mo. Il faut éviter que le cumul de vos images dans une page internet ne dépasse ce poids.

Plus vous mettez d'images lourdes sur une page, plus elle sera longue à charger. Si vous disposez d'une bonne connexion Internet, le temps de chargement peut vous sembler court mais ce dernier peut être long sur Smartphone, surtout si le réseau n'est pas bon.

Pour avoir une belle page Internet, vous devez réduire au maximum le poids des images tout en conservant la meilleure qualité possible.

Qu'est-ce que la résolution d'image ?

La résolution est le nombre de pixels par unité de longueur. Sur le web, il ne faut prendre en compte que la taille de l'image (la définition). C'est elle qui va déterminer le poids de l'image. La résolution n'a d'importance que si l'on parle d'impression.

Meuse Attractivité

Les formats d'images pour le Web

Il existe plusieurs formats de fichiers qui vous permettront d'obtenir le meilleur rapport qualité / poids selon la nature de vos images. Cela correspond à la manière dont l'image est encodée. Selon le format que vous aurez choisi, l'image sera plus ou moins lourde et contiendra ou non certaines informations qui changeront son apparence à l'écran.

Voici les principaux formats d'images rencontrés sur le web (jpeg, png, gif) leurs avantages et leurs inconvénients. Vous saurez alors quel format de fichier utiliser pour chacune de vos images.

Le format JPEG

Extension de fichier : .jpg ou .jpeg

Le rapport qualité d'image / poids d'un fichier au format JPEG est excellent et imbattable.

Quand utiliser le JPEG ?

- Galerie d'images.
- Photos sans transparence.
- Arrière-plans et images de grande taille.

Avantages du JPEG

- Léger.
- Possibilité de choisir le niveau de compression.
- 16 millions de couleurs.
- permet d'obtenir des photographies de qualité équivalente au PNG, qui seront cependant beaucoup plus légères.

Inconvénients du JPEG

- Aucune gestion de la transparence.
- Mauvaise qualité si la compression est trop poussée (pixellisation).

Le format PNG

Extension de fichier : .png

Quand utiliser le PNG ?

- Visuels nécessitant de la transparence.
- Visuels avec un large spectre de couleurs et des zones unies : logos, pictogrammes, schémas, captures d'écran...

Avantages du PNG

- Format sans perte (pas de pixellisation).
- 16 millions de couleurs.
- Gestion de la transparence.
- Aucune pixellisation sur les aplats de couleur.

Meuse Attractivité

Inconvénients du PNG

- Lourd, plus long à charger.

Le format GIF

Extension de fichier : .gif

Quand utiliser le GIF ?

- Uniquement pour les animations.

Avantages du GIF

- Gestion des animations.
- Format sans perte (pas de pixellisation).
- Possibilité de choisir le nombre de couleurs indexées (de 2 à 256).

Inconvénients du GIF

- Limité à 256 couleurs maximum.

Les logiciels pour réduire le poids des images

Voici quelques logiciels qui vont vous permettre de réduire le poids et la taille de plusieurs photos en un seul clic.

Light image resizer (VSO Image resizer)

Très pratique, ce logiciel vous permet de réduire la taille ou le poids d'une image ou de plusieurs images en même temps. Les dernières versions du logiciel ont un nombre d'essais limité mais on trouve toujours VSO Image Resizer en téléchargement.

Photofiltre

Photofiltre est un logiciel de retouche d'images complet. Il permet d'effectuer des réglages simples ou avancés sur une image et de lui appliquer un large éventail de filtres et possède un gestionnaire de calques. Un module d'automatisation permet de réduire la taille de plusieurs images d'un seul clic.

XNView

XnView est un logiciel gratuit de visualisation, de retouche et de conversion d'images. Vous allez pouvoir redimensionner plusieurs photos en un clic même si l'option est plus dure à trouver qu'avec les 2 précédents logiciels.

Meuse Attractivité

FastStone Image Viewer

FastStone Image Viewer est un logiciel gratuit permettant de visionner, convertir et éditer des images. C'est un gestionnaire de photos aux fonctionnalités relativement évoluées, tout en restant léger et simple d'utilisation. Il permet le traitement en masse et il prend en charge de nombreux formats d'image.

Les logiciels pour retoucher vos images

Voici quelques logiciels qui vont vous permettre de retoucher facilement vos photos pour un rendu attirant.

Picasa 3.9

Picasa est un logiciel conçu par Google. Il permet de visionner et d'organiser les photos de votre PC. Simple, il inclut des fonctionnalités avancées vraiment faciles à utiliser (recadrer vos images, les redimensionner, ajouter des effets, supprimer les yeux rouges des photos, amélioration des couleurs,...).

Gimp

GIMP est un logiciel libre (gratuit) de retouche et de création d'images numérique. Il est complet mais son utilisation peut sembler compliquée pour les non-initiés.

Paint.NET

Paint.net est un logiciel de retouche photo gratuit et complet tout en étant épuré.

<https://www.picmonkey.com>

PicMonkey propose un éditeur de photos en ligne extrêmement simple et convivial. Son interface vous permet de trouver en un clin d'œil la manipulation ou la retouche que vous souhaitez effectuer.

Meuse Attractivité

28 Rue des Romains - BP 40038 - F-55001 BAR-LE-DUC CEDEX
03 29 45 78 40 - contact@lameuse.fr
www.lameuse.fr

Les droits à l'image

Réseaux sociaux, applications, sites web : le droit à l'image concerne tout le monde à partir du moment où des photos sont partagées.

Les articles 226-1 à 226-8 du Code civil précisent que tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image : la publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle une personne est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec son consentement préalable, et ce, que l'image soit préjudiciable ou non. Lorsque le sujet apparaît dans une foule (et qu'il n'est pas clairement le sujet central), qu'il apparaît de dos ou de loin, la règle ne s'applique pas.

Pour pouvoir partager ou publier des photos d'un individu légalement, il faut demander un document manuscrit qui doit être signé par la ou les personnes concernées. Ce document doit faire apparaître les mentions permettant de déterminer l'image concernée et une autorisation spécifique selon l'utilisation qui en sera faite.

Les enfants mineurs ne sont pas en mesure de signer des documents autorisant la publication de leur image. La signature des parents ou des tuteurs légaux doit impérativement être obtenue par écrit.

Pour éviter de prendre des risques, vous pouvez simplement flouter les visages des personnes que vous ne connaissez pas ou qui ne souhaitent pas apparaître sur vos publications. De cette manière, vous ne pourrez pas être attaqué en justice dans le cadre d'une diffusion d'image.

Les limites des droits à l'image sur Internet

Actualité : le droit à l'information

Les faits d'actualité peuvent justifier de la diffusion de l'image d'une personne sans son consentement. La Cour de cassation affirme que la liberté de communication des informations valide l'autorisation de publication de l'image d'une personne à partir du moment où celle-ci est impliquée dans un événement d'actualité et à condition que sa dignité soit respectée.

Droit à l'image et lieux publics

Il est heureusement possible de diffuser des photos représentant plusieurs visages, à condition de ne se focaliser sur aucun d'entre eux. Lorsqu'un photographe immortalise une foule et qu'il diffuse l'image, il n'est pas dans l'obligation de demander une autorisation écrite à chacune des personnes photographiées.

Les personnalités publiques

Les personnalités publiques peuvent être légalement photographiées et les clichés diffusés à partir du moment où les photos ont été prises dans le cadre de leur fonction ou activité professionnelle. Si la photo est prise dans l'intimité ou la vie privée (si la personnalité publique est en vacances avec sa famille par exemple), alors, ces photos nécessiteront une autorisation préalable avant d'être diffusées. Les photographies prises

Meuse Attractivité

à l'occasion de réunions officielles ou de banquets officiels sont autorisées puisqu'elles participent à la communication de la personnalité en question.

Les sujets historiques

Comme pour l'actualité, les sujets historiques bénéficient d'une sorte de dérogation. Les personnes représentées dans des événements passés relatifs à l'histoire commune d'un pays peuvent donc être représentées sans autorisation préalable des héritiers.

Des solutions pour respecter le droit à l'image ?

Demander une autorisation écrite précisant le lieu et la date de la prise de vue n'est pas toujours évident, surtout lorsque l'on a l'habitude de publier des photos et informations à une fréquence régulière. Privilégiez les photos de foule ou au contraire, attendez de n'avoir plus personne dans votre champ de vision avant de prendre votre cliché.

Si vous vous rendez dans une soirée privée, vous devrez éviter de filmer le lieu où celle-ci se déroule. Si vous souhaitez garder des souvenirs, il faudra alors stocker les images dans un endroit sûr et ne pas les partager sur les réseaux sociaux.

Le droit d'auteur

Peut-on prendre une photo sur Internet et l'utiliser sur son site ? Non !

C'est une pratique courante mais totalement illégale : elle viole le droit d'auteur. Pour pouvoir utiliser une photo « trouvée » sur Internet, il faut une autorisation de l'auteur du site et de la personne (photographe, agence de presse, société...) titulaire des droits. L'utilisation d'une œuvre protégée sans autorisation est considérée comme un acte de contrefaçon.

Les photographies et illustrations disponibles sur support papier, sur CD Rom ou sur l'internet sont des œuvres protégées par le droit d'auteur du seul fait de leur originalité, c'est-à-dire lorsqu'elles témoignent d'une certaine créativité intellectuelle.

Avant de faire un "clic droit" sur une image en vue de la réutiliser, vous devez toujours contacter le webmaster du site et précisez l'utilisation qui sera faite de la photo.

Veillez également à ce que le photographe ayant pris la photo donne son accord, ainsi que les personnes qui y figurent, le cas échéant.

De multiples bases de données de photos libres de droits ou à coût modique existent sur le web. Elles vous permettront d'illustrer vos pages sans vous mettre hors la loi.

Meuse Attractivité

Quelques sites pour trouver des photos libres

<https://www.pexels.com>

Pexels est une banque d'images gratuites libres de droits. Pexels propose également une banque de vidéos libres de droits et utilisables gratuitement.

<https://pixabay.com/fr/>

Pixabay est une communauté dynamique de créatifs, partageant des images et des vidéos libres de droit. Tous les contenus sont diffusés sous Creative Commons CC0, ce qui les rend sûres à utiliser sans demander l'autorisation ou donner du crédit à l'artiste - même à des fins commerciales.

Images libres de droit dans Google Images

Voici la procédure simple pour trouver des images libres de droits avec Google images :

1. Aller dans Google Images : <https://images.google.fr/>
2. Faire une recherche en tapant vos mots-clés (toutes les images s'affichent sans filtre).
3. Aller dans Outils > Droits d'usage. Dans le menu déroulant, choisir parmi les options celle qui vous convient le mieux.

Cette option est intéressante mais il faudra tout de même citer la source des images.

Meuse Attractivité

28 Rue des Romains - BP 40038 - F-55001 BAR-LE-DUC CEDEX
03 29 45 78 40 - contact@lameuse.fr
www.lameuse.fr